



## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le 26 septembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-067), Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H38, n'a pas pris part aux votes jusqu'à la DEL-2024-09-059), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN (arrivée à 20H10), Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-057), M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. MILLARD  
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme BOULANGER  
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme BERT  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. DEHBI  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme ROUSSEAU  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme LUCAS  
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. POLIZZI.

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 octobre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 octobre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**  
**N°DEL 2024-09-051**

**AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-15 à D.3111-36 ;**

**Vu la délibération n°DEL 2022-04-019 du 7 avril 2022 approuvant la convention de délégation de compétence en matière de circuits spéciaux scolaires,**

**Vu la délibération n°20230420-063 du 20 avril 2023 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,**

**Considérant que, sur le fondement de l'article L.1241-3 du Code des transports et de la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Commune a accepté que Ile-de-France Mobilités lui délègue tout ou partie de ses attributions mentionnées aux I et II de l'article L.1241-1, à l'exception de la politique tarifaire,**

**Considérant la volonté d'Ile-de-France Mobilités de confier désormais à la Ville une délégation de compétence en matière de mise en œuvre des formations des accompagnateurs des élèves dans le cadre des circuits spéciaux scolaires,**

**Considérant la nécessité de définir les modalités d'organisation et de mise en œuvre des formations des accompagnateurs des élèves dans le cadre des circuits spéciaux scolaires et d'intégrer leur prise en charge par Ile-de-France Mobilités dans le cadre du calcul de la dotation annuelle,**

**Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,**

**Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,**

**Considérant le rapport de Madame Michèle BOULANGER,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de délégation de compétence en matière de circuits spéciaux scolaires,**

**AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence en matière de circuits spéciaux scolaires ainsi que tout document y afférent,**

**AUTORISE le Maire à solliciter et percevoir les dotations financières relatives à l'exécution de la compétence déléguée auprès d'Ile-de-France Mobilités et à signer tous les documents y afférents.**

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 septembre 2024,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**